



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00344
Numéro SIREN : 353 926 447
Nom ou dénomination : 2H ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2017 sous le numéro de dépôt 2250

DEPOSE DU 7/8/2017
201708300 A2250

SANNE

2H ENERGY

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €
Siège social : Parc d'activités des Hautes Falaises – Saint-Léonard 76400 Fécamp
353 926 447 RCS Le Havre

VALEA

PROCES VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille dix-sept, le 17 juillet

En application des dispositions statutaires, la société **CNH INDUSTRIAL FINANCE FRANCE SA**, dont le siège social est sis 6 rue Nicolas Copernic 78190 Trappes, prise en la personne de son Président, Madame Brigitte CALCAVECCHIA,

a, en sa qualité d'Associé Unique titulaire des 125 000 actions de la société **2H ENERGY**, fait l'objet d'une consultation écrite aux fins de se prononcer sur les résolutions ci-dessous reproduites.

A cette fin, il a été mis à la disposition de l'Associé Unique, l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision par courrier du 3 juillet 2017.

L'Associé Unique a été prié de renvoyer son bulletin de vote au plus tard le 17 juillet 2017.

Il ressort du dépouillement du bulletin parvenu dans les délais fixés, les décisions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Direction et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Associé Unique le 24 mars 2017, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 3 008 347 euros pour un capital social de 2.000.000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée par l'Associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes à la décision ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

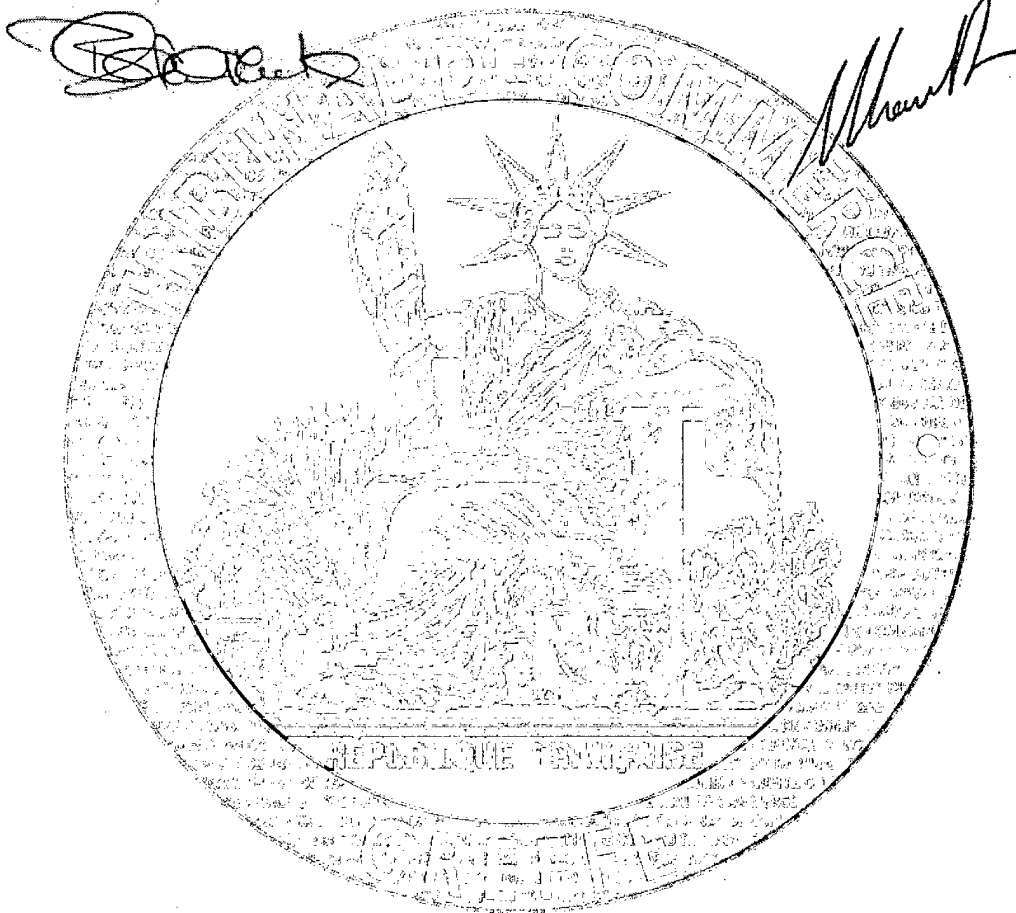
Il est constaté que les résolutions ci-dessus reproduites sont régulières et définitives. La première résolution a été rejetée par l'Associé Unique, alors que la seconde résolution a été approuvée par l'Associé Unique.

La copie de la lettre adressée à l'Associé Unique, ainsi que la réponse de l'Associé Unique à cette lettre, ont été annexées au procès-verbal des présentes constatations, pour être classées dans les archives de la société.

De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président de 2H ENERGY et le représentant légal de l'Associé Unique.

Pour CNH INDUSTRIAL FINANCE FRANCE SA
Madame Brigitte CALCAVECCHIA

Pour 2H ENERGY
Monsieur Massimo RUBATTO



LEGALE